



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

**Délibération n° 56/juin/2024****Budget Principal de la Commune - Affectation définitive des résultats**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

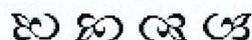
**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

**Absents** : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evclyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 mai 2024 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats définitifs du Budget Principal de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Section de fonctionnement**

Dépenses 2023	8 292 483,52 €
Recettes 2023	9 547 989,59 €
Résultat de l'exercice 2023	1 255 506,27 €
Résultat reporté N-1 2022	2 519 899,15 €
Résultat de clôture 2023 (A)	3 775 405,42 €

**Section d'investissement**

Dépenses 2023	3 614 848,83 €
Recettes 2023	3 546 059,22 €
Résultat de l'exercice 2023	- 68 789,61 €
Résultat reporté N-1 2022	- 514 147,65 €
Résultat de clôture 2023 (B)	- 582 937,26 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	358 367,04 €
Recettes	916 100,00 €
Solde (C)	557 732,96 €

Affectation en investissement (B) en D001 - 582 937,26 €

Affectation du résultat de fonctionnement capitalisé B+C = (D) en R1068 25 204,30 €

Report en fonctionnement (A-D) en R002 3 750 201,12 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 18 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2023 sur 2024 du Budget principal de la Ville tels qu'arrêtés ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

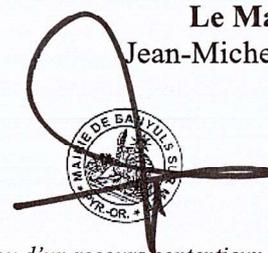
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIYOU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*